



AVIS PUBLIC

Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 16 avril 2024, le Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) afin d'autoriser certains usages commerciaux lourds en lien avec le transport collectif dans une aire d'affectation rurale à proximité du boulevard Thibeau (2024, chapitre 41).

Conformément à la décision de la Commission municipale du Québec (dossier CMQ-70719-001), ce règlement est en vigueur depuis le 16 juillet 2024 et actuellement déposé dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 19 juillet 2024.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière